



PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal

De la commune de VENERIEU

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.B.JAS

Date de convocation : **15/06/2026**

	En exercice	Présents	Votants	Absents	Exclus
Nombre de conseillers	13	9	12	4	0

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Anne-Cécile	SICART		1		
Audrey	AUFRESNE	1			
Benoît	JAS	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Franck	GINET	1			
Jacques	DOVILLEZ	1			
Joris	GAMBIN	1			
Katy	GUER		1	1	Benoit JAS
Mickael	BARTON		1	1	Franck GINET
Pascaline	MARTIN	1			
Rachel	VIEUX	1			
Romain	CARRIER		1	1	Audrey AUFRESNE
Urianne	THOLIN	1			
TOTAL		9	4	3	

Secrétaire de séance nommé : Mr GINET Franck

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : Adhésion au groupement de commandes constitué par CCBD pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Monsieur le Maire explique qu'afin de mutualiser l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs et reconditionnés avec les communes qui le souhaitent, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD) propose de constituer, sous sa coordination, un groupement de commandes.

La constitution du groupement et son fonctionnement doivent être formalisés par une convention, dont le projet est annexé à la présente délibération. Chaque commune souhaitant s'engager dans cette démarche de mutualisation des achats doit prendre une délibération permettant l'adhésion au groupement et la signature de la convention constitutive.

Il est proposé que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement, et que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement soit celle de la communauté de communes.

La communauté de communes est chargée de mener toute la procédure de consultation jusqu'à la notification du marché à l'attributaire. A ce titre, elle doit notamment :

- Procéder au recensement des besoins et rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des dispositions du code de la commande publique ;
- Analyser les offres selon les critères prévus au règlement de la consultation ;
- Signer le marché et le notifier à l'attributaire.

Ensuite, lorsque le marché sera notifié, chaque commune devra procéder à l'exécution du contrat pour son propre compte (émission des bons de commande, suivi des livraisons...), ainsi qu'au paiement au prestataire de l'intégralité des dépenses correspondantes aux commandes qu'elle aura engagées.

En adhérant au groupement de commandes, la commune s'engage à passer commande de systèmes d'impression multifonctions (copieurs) neufs ou reconditionnés exclusivement auprès du titulaire du marché qui bénéficie d'un droit d'exclusivité.

La consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 5 ans.

Le groupement de commandes prendra fin au terme de l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- Autorise l'adhésion de la commune de Vénérieu au groupement de commandes constitué par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour l'achat de systèmes d'impression multifonctions (copieurs).
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer le marché public issu du groupement de commandes pour le compte de la commune de Vénérieu.

Affaire N°2 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE ET GARDERIE SCOLAIRE 2026/2027

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de la commune de VENERIEU.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents du conseil municipal le règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie de VENERIEU annexé à cette présente délibération.

Affaire N°3 : TARIFS GARDERIE CANTINE 2026-2027

Le conseil municipal examine les tarifs proposés pour l'année scolaire 2026-2027 :

<u>Tarif 2026 - 2027</u>			
Activités génériques Garderie	Tarification	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Garderie matin	Forfait	2,10 €	2,10 €
Garderie matin hors délai	Forfait	4,20 €	4,20 €
Garderie soir	La 1/2 heure	1,60 €	1,60 €
Garderie soir hors délai	Forfait	8,40 €	8,40 €
Garderie non réservée	Forfait	10,00 €	-
Activités génériques Cantine	Tarification	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Repas adulte	Forfait	4,95 €	4,95 €
Repas adulte hors délai	Forfait	6,95 €	6,95 €
Repas adulte alternatif	Forfait	4,95 €	4,95 €
Repas adulte alternatif hors délai	Forfait	6,95 €	6,95 €
Repas enfant	Forfait	4,95 €	4,95 €
Repas enfant hors délai	Forfait	6,95 €	6,95 €
Repas enfant alternatif	Forfait	4,95 €	4,95 €
Repas enfant alternatif hors délai	Forfait	6,95 €	6,95 €
Repas sans porc	Forfait	4,95 €	4,95 €
Repas sans porc hors délai	Forfait	6,95 €	6,95 €
Repas apporté	Forfait	2,00 €	2,00 €
Repas non réservé	Forfait	10,00 €	-

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Affaire N°4 : APPROBATION DU REGLEMENT CCAS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du CCAS de la commune de VENERIEU.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

Vote

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents du conseil municipal le règlement du CCAS de VENERIEU annexé à cette présente délibération.

Affaire N°5 : LOI MATRAS : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La loi Matras consolide le modèle de sécurité civile et modernise les services d'incendie et de secours. Elle permet de favoriser l'engagement, d'expérimenter un numéro unique d'appel d'urgence et de mettre en place une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours. Elle conforte l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) et oblige les communes à désigner un correspondant « incendie et secours » au sein des conseils municipaux. La commune de VENERIEU dispose déjà d'un PCS.

Vote du Conseil Municipal sur la proposition de

Pour = 12
Contre = 0
Abstention = 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Mickael BARTON, correspondant « incendie et secours » de la commune de VENERIEU.

La séance est levée à 21H11

Le Maire : B. JAS



Le secrétaire : F. GINET

